

Aides possibles pour les salariés en situation de handicap dans la fonction publique

Les aides ne sont pas accessibles « de droit », le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation d'espèce.

Introduction :

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

Voici un aperçu des principales aides disponibles, leurs conditions, et comment les obtenir.

1. Aides techniques à la compensation du handicap

Qu'est-ce que c'est ?

Les aides techniques vous aident à obtenir des dispositifs comme des prothèses auditives, des fauteuils roulants, ou d'autres équipements nécessaires pour compenser votre handicap au travail.

Conditions

Ces aides sont réservées aux personnes reconnues comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

L'aide peut couvrir jusqu'à 1 700€ pour les prothèses auditives et 10 000€ pour les fauteuils roulants.

Comment l'obtenir

Parlez-en à votre employeur ou à votre médecin professionnel.(Médecin du travail ou médecin agréé ARS)

Préparez les documents nécessaires (justificatif du handicap, devis, factures).

Votre employeur fera la demande sur la plateforme dédiée du FIPHFP.

2. Aide au parcours dans l'emploi

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide vous aide à couvrir les frais liés à un déménagement, à l'achat de matériel pédagogique pour votre formation, ou à d'autres besoins spécifiques pour sécuriser votre emploi.

Conditions

Elle est disponible pour les agents titulaires, contractuels, apprentis, et autres sous certaines conditions.

Le montant maximal est de 750€ en 2024, réduit à 530€ à partir de Janvier 2025.

Comment l'obtenir ?

Vous devez faire votre demande dans les trois mois suivant un changement de résidence ou prise de poste.

Préparez les documents justificatifs comme les factures ou les attestations, puis faites la demande via votre employeur.

3. Aide aux déplacements

Qu'est-ce que c'est ?

Si vous avez des difficultés à utiliser les transports en commun à cause de votre handicap, cette aide peut financer l'aménagement de votre véhicule ou des trajets en taxi ou VTC.

Conditions

L'aide couvre jusqu'à 12 000€ par an pour l'aménagement du véhicule ou pour les transports alternatifs.

Elle est renouvelable chaque année sur prescription médicale.

Comment l'obtenir ?

Vous aurez besoin d'une prescription médicale .

Votre employeur doit soumettre une demande détaillant le type de transport nécessaire.

4. Aides à l'aménagement du poste de travail

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide est conçue pour adapter votre poste de travail selon vos besoins spécifiques pour que vous puissiez travailler dans les meilleures conditions.

Conditions

L'aide est disponible pour tous les agents reconnus BOE ou inaptes.

Elle peut couvrir des études de poste, des adaptations matérielles, ou le recours à une auxiliaire de vie.

Comment l'obtenir ?

Discutez de vos besoins avec votre employeur et votre médecin du travail.

Votre employeur soumettra une demande d'aide sur la plateforme du FIPHFP avec les documents nécessaires.

Catalogue complet des aides disponibles via ce lien:

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources?item=13721>

